

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 1^{er} Juillet 2013

Compte-rendu

L'An Deux Mille Treize, le Onze Juillet à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Andreault, Avry, Baroni, Baudard de Fontaine, Cocheteux, Couturier, Freslon, Laubion, Lelièvre, Mazeret-Magot, Naslain-Kaczmarek, Piraudeau et Plat.

Absents ayant donné procuration : Mme Derieppe à Mme Laubion et M. Somoreau à M. Freslon.

Absents : MM. Bourillon, Canard, De Kerros, Lapouge et Nègre.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Ariane BARONI.

Il est rappelé que l'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : « ALSH - Tarification nuitées été 2013 ». Autorisation accordée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 21 Mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération du 04 Août 2008 « délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire ».

Il s'agit d'une information faite aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2013-22 signée le 22 Mai 2013 :
↳ Mission d'études préalables pour l'aménagement de la rue des Basses Rivières, confiée à la Société SAFEGE, pour un montant de 8 910.20€ TTC.
- Décision n° 2013-23 signée le 03 Juin 2013 :
↳ Mission d'entretien des espaces verts pour la saison 2013, confiée à l'ESAT de Montlouis-sur-Loire, pour un montant de 18 217.02€ TTC.
- Décision n° 2013-24 signée le 14 Juin 2013 :
↳ Saisie de la SAFER pour exercice du Droit de Préemption Urbain sur la vente de la parcelle cadastrée Section ZC n° 312 « le Grand Vaudasnière », dans le but de maintenir sa nature d'origine à vocation viticole.
- Décision n° 2013-25 signée le 19 Juin 2013 :
↳ Changement de la dénomination sociale du marché « maintenance à garantie de résultats des installations d'éclairage public de la signalisation tricolore » - La Société ETDE devient BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.
- Décision n° 2013-26 signée le 27 Juin 2013 :
↳ Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du Quai de la Loire, conclu le 18 janvier 2011 avec le Bureau d'Etudes Infrastructures GEOPLUS.

**Partage patrimonial entre les Communes de Chanceaux-sur-Choisille - Parçay-Meslay-
Rochechouart et la Communauté de Communes du Vouvrillon
Demande d'application de l'article L 5211-25-1-2° DU CGCT au Préfet**

Vu les dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 2° disposant que : « A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/06 du 12 mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS aux trois communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochechouart au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 13/07 en date du 12 mars 2013 portant réduction du périmètre de la Communauté de communes du Vouvrillon et autorisant les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochechouart à se retirer de la Communauté de Communes du Vouvrillon au 1^{er} janvier 2014,

Vu le courrier en date du 6 juin 2013 sur la position de la commune de Parçay-Meslay relatif au partage patrimonial, confirmant son accord pour une répartition à 50/50 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon, de celui du budget annexe des Ordures Ménagères ainsi que du passif,

Vu le courrier en date du 11 juin 2013 sur la position de la commune de Chanceaux-sur-Choisille relatif au partage patrimonial, confirmant son accord pour une répartition à 50/50 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon, de celui du budget annexe des Ordures Ménagères ainsi que du passif,

Vu le courrier en date du 11 juin 2013 sur la position de la commune de Rochechouart relatif au partage patrimonial, retenant la clef de répartition à 50/50 du budget principal de la Communauté de Communes du Vouvrillon, de celui du budget annexe des Ordures Ménagères ainsi que du passif,

Considérant les diverses réunions de travail organisées depuis le mois de janvier 2013 entre les services de l'Etat, la Communauté de Communes du Vouvrillon et les trois communes sortantes, en vue d'élaborer un document d'aide à la décision sur la répartition géographique du patrimoine et sur les modalités de partage entre la Communauté de Communes du Vouvrillon et les trois communes,

Considérant que ce document établi sur les données de la DDFIP en liaison avec la CCV et les trois communes a permis d'identifier les valeurs brutes de chaque équipement et a permis ainsi de disposer d'hypothèses financières pour définir un critère unique de répartition partagé par l'ensemble des parties,

Considérant que par courrier en date du 28 mai 2013, Monsieur le Préfet demandait qu'une position tant des communes de Chanceaux-sur-Choisille, de Parçay-Meslay et de Rochechouart que de la Communauté de Communes du Vouvrillon sur la clef de répartition du patrimoine soit communiquée au plus tard pour le 12 juin 2013, lors de la dernière réunion de travail,

Considérant que par ce même courrier en date du 28 mai 2013 Monsieur le Préfet spécifiait qu'à défaut d'accord entre la CCV et les trois communes sortantes, l'hypothèse de répartition 50/50 pourrait être celle retenue, compte tenu du faible écart entre les critères proposés par les cabinets Klopfer (pour les trois communes) et KPMG (pour la CCV),

Considérant que la Communauté de Communes du Vouvrillon a exprimé son total désaccord sur les éléments de partage du patrimoine établis en concertation, lors de la réunion du 12 juin 2013 en Préfecture,

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 13 voix pour et 2 voix contre (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), **SOLLICITE** Monsieur le Préfet, en application de l'article L 5211-25-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales, afin qu'il fixe par arrêté les conditions du partage patrimonial entre la CCV et les trois communes sortantes ; **INFORME** Monsieur Président de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Délibération n° 2013-66

Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus - Règles de gouvernance applicables à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en Mars 2014

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre au Préfet d'arrêter le nombre de sièges dévolus à chaque Commune de Tour(s) Plus dans la perspective du prochain renouvellement des Conseils Municipaux en 2014, il y a lieu de se prononcer à nouveau sur la répartition des sièges de l'assemblée délibérante de Tour(s) Plus.

En effet, la loi n° 2014-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) introduisant l'article L5211-6-1 du CGCT, modifiée par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, instaure de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre les communes membres au sein du conseil communautaire et fixe un plafonnement des sièges sur une base démographique.

La répartition des sièges telle qu'elle a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2009 entérinée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2009, prévoit que la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée comme suit :

« article 6 : Conseil de la Communauté

Le conseil est composé de délégués élus par le Conseil Municipal de chaque commune membre. La représentation des communes est fixée à un treizième de l'effectif de leur Conseil Municipal (arrondi au chiffre entier supérieur ou inférieur le plus proche) ; les communes de plus de 30 000 habitants ayant un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. Les communes de plus de 100 000 habitants bénéficieront de cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants supplémentaires ».

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 13 voix pour et 2 voix contre (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), **APPROUVE** pour la période du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des Conseils Municipaux, en mars 2014, la répartition des sièges fixant la représentation des communes comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan Miré	2	2
Berthenay	1	1
Chambray-les-Tours	3	3
Chanceaux-sur-Choisille	2	2
Druey	1	1
Fondettes	3	3
Joué-les-Tours	5	5
La Membrolle-sur-Choisille	2	2
La Riche	3	3
Luynes	2	2
Mettray	1	1
Notre Dame D'Oé	2	2
Parçay-Meslay	1	1
Rochechouart	2	2
Saint Avertin	3	3
Saint-Cyr-sur-Loire	3	3
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	3

Savonnières	2	2
Tours	11	11
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 55 délégués suppléants

APPROUVE, à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en mars 2014, la répartition des sièges fixant la représentation des communes comme suit :

Communes	Titulaires	Suppléants
Ballan Miré	2	
Berthenay	1	1
Chambray-les-Tours	3	
Chanceaux-sur-Choisille	2	
Druey	1	1
Fondettes	3	
Joué-les-Tours	5	
La Membrolle-sur-Choisille	2	
La Riche	3	
Luynes	2	
Metray	1	1
Notre Dame D'Oé	2	
Parçay-Meslay	1	1
Rochecorbon	2	
Saint Avertin	3	
Saint-Cyr-sur-Loire	3	
Saint-Etienne-de-Chigny	1	1
Saint Genouph	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	3	
Savonnières	2	
Tours	11	
Villandry	1	1

Soit au total 55 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

PRECISE que le bureau reste composé de 19 membres dont un Président et 8 Vice-Présidents jusqu'au 1^{er} janvier 2014 (22 membres au total à compter de cette date).

Délibération n° 2013-67

SITCAT - Approbation du projet de principe de dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle

Par arrêté préfectoral n° 13/06 du 12 mars 2013 les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay, Rochecorbon intégreront le périmètre de la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS, à compter du 1^{er} janvier 2014,

En application des dispositions de l'article L 5216.- 7 III du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération vaut retrait de ces trois communes du SITCAT,

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, le SITCAT ne comportera plus que 4 membres :

- Les communes de Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville-aux-Dames
- La Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS

Dans la perspective d'une reprise de sa compétence « Transports urbains » par la Communauté d'Agglomération et dans un souci de cohérence et de simplification de l'action territoriale, il est proposé de se prononcer sur le principe de dissolution du SITCAT et ce, en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que ce dernier peut être dissous sur la demande motivée de la majorité de ses membres par arrêté du représentant de l'Etat.

Il est précisé par ailleurs que la desserte des communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne et la Ville-aux-Dames pourra être maintenue par voie conventionnelle, en application du Code des Transports.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 13 voix pour et 2 abstentions (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), **APPROUVE** le principe de dissolution du SITCAT à compter du 1^{er} janvier 2014.

Délibération n° 2013-68

Groupement de commandes pour le choix d'un tiers de télétransmission des pièces administratives et comptables dématérialisées pour les années 2014 à 2017 Adoption de la convention constitutive

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 13 voix pour et 2 voix contre (M. Baudard de Fontaine et M. Mazeret-Magot), **ADHERE** au groupement de commandes pour le choix d'un tiers de télétransmission des pièces administratives et comptables dématérialisées, pour les années 2014 à 2017 ; **APPROUVE** la convention constitutive correspondante ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2013-69

Personnel - Intervenant EPS à l'école élémentaire- Suppression et création de poste

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SUPPRIME** le poste de Moniteur d'Education Physique EPS à temps partiel (2/3 de temps) ; **CREE** un poste d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps partiel, à hauteur de 12/35^{ème} hebdomadaire sur la période scolaire d'octobre à mai ou 8/35^{ème} hebdomadaires annualisées ; **DIT** que la présente délibération annule celle du 28 mai 1984 ; **MET** à jour le tableau des effectifs du Personnel Communal ; **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2013.

Délibération n° 2013-70

Personnel - Document Unique Validation de la démarche de prévention et hiérarchisation des actions

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 (article L4121-3 et suivants du Code du Travail), et le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R41-21-1 du Code du Travail) rendent obligatoire la mise en place d'un Document Unique au sein de chaque organisme employeur.

La Collectivité transcrit et met à jour dans ce Document Unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, dans le souci de répondre à trois exigences : de cohérence, de commodité et de traçabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** la démarche de mise en œuvre du Document Unique ; **VALIDE** le Document Unique présenté ; **VALIDE** la hiérarchisation des actions de prévention exposées en comité de pilotage ; **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Délibération n° 2013-71

Attribution d'une subvention à l'Association RIAGE

Monsieur FRESLON présente le rapport :

Monsieur GALLARD, Président de l'Association RIAGE a interpellé l'Adjoint à la Communication concernant le tirage du plan de ville de Rochecorbon pour avoir omis d'apposer la mention sur le document « photo réalisée par l'Association RIAGE » et demande un dédommagement pour non- respect d'un droit de reproduction de photographie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VERSE** une subvention de 250€ à l'Association RIAGE en dédommagement ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2013.

Délibération n° 2013-72

Attribution d'une subvention à l'Ecole Privée Saint Agnès - Année 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 70 € pour les frais de scolarité d'un élève en classe de CE2 ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2013 - Article 6574.

Délibération n° 2013-73

Budget communal - DM n° 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
022		Dépenses imprévues	- 29 296,00 €				
023		Virement à la section d'investissement	29 296,00 €				
		Total	-			Total	-

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
021	2188	Espaces Verts	3 800,00 €				
028	21578	Signalisation	4 000,00 €				
029	2315	Travaux de Voirie	- 90 000,00 € 10 000,00 €	029	1323	Subvention du Département	4 504,00 €
071	2313	Eglise	13 000,00 €				
111	2313	Cimetière	3 000,00 €	021		Virement de la section de fonctionnement	29 296,00 €
123	2315	Rue de Vaufoynard	90 000,00 €				
		Total	33 800,00 €			Total	33 800,00 €

Délibération n° 2013-74

Budget communal - Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le contrat de la ligne de trésorerie conclu par délibération en date du 05 juillet 2012 arrive à expiration le 31 juillet 2013. C'est pourquoi, par courrier en date du 11 juin 2013, quatre établissements bancaires (La Banque Postale, Caisse Epargne, le Crédit Agricole et la Société Générale) ont été consultés pour l'ouverture d'une nouvelle ligne de crédit pour un montant de 150 000 € sur la période du 1^{er} Août au 31 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** son accord pour contracter une ouverture de crédit d'un montant de **150 000 €** (cent cinquante mille euros) ; **RETIENT** la Caisse d'Epargne comme organisme prêteur ; **OPTE** pour un contrat aux caractéristiques suivantes :

- Les sommes utilisées porteront intérêts au taux Euribor 1 semaine + marge de 1.85 %
- Les fonds seront tenus en permanence à la disposition de la Collectivité qui peut rembourser à son gré ;
- Les intérêts seront payables chaque mois civil par débit d'office selon les mouvements effectués au cours de la période.

PRECISE que les frais de dossier s'élèvent à 150 € prélevés en une seule fois ; **PRECISE** que la commission pour non utilisation des fonds est de 0,20% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts ; **PREND NOTE** que la consolidation en prêt à long terme, totale ou partielle est possible à tout moment après délibération prise par le Conseil Municipal ; **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat ; **DIT** que la dépense des intérêts au chapitre 66 - Article 6615 a été portée au budget 2013

Délibération n° 2013-75

Eboulement du coteau « Sentier de l'Oppidum » Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs - Demande de subvention

Suite aux intempéries de Février 2013, la rive de chaussée du Sentier de l'Oppidum et les blocs maçonnés dans lesquels sont ancrés les pieds de poteaux sont affectés d'une amorce de basculement vers le vide, délimitée par une poussée linéaire.

Pour faire cesser le péril, des travaux de prévention du coteau doivent être réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** de l'Etat notamment au titre du Fonds Barnier - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, la subvention au taux le plus élevé possible soit 40% du montant HT des travaux ; **DEMANDE** l'autorisation de pouvoir démarrer les travaux dès le retour de l'accusé réception de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire déclarant le dossier complet avant la notification d'octroi des subventions ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n° 2013-76

Travaux de réhabilitation du groupe scolaire - Demande de subvention FEDER - Mesure 17

La subvention FEDER est basée sur les seuls surcoûts environnementaux d'un montant de 368 116€10 des postes de dépenses d'efficacité énergétique dont le coût total est de 960 687 € 31.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** auprès du Conseil Régional une subvention FEDER au titre du programme communautaire 2007-2013 « compétitivité régionale et emploi » mesure 17, d'un montant de 50 000 € dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire visant à améliorer le bilan énergétique et le confort des utilisateurs ; **PRECISE** que la subvention FEDER est basée sur les seuls surcoûts environnementaux soit 368 116 € 10 des travaux d'efficacité énergétique d'un montant de 960 687 € 31 ; **DIT** que la recette, une fois la notification reçue, sera inscrite au Budget 2013 de la commune.

Délibération n° 2013-77

SIEIL - Participation communale pour divers travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ANNULE** la délibération n° 2012-125 du 17 décembre 2012 ; **APPROUVE** le nouvel état financier estimatif des travaux d'investissement en éclairage public prévus sur 2013 qui s'élève à 32 803 € 60 HT ; **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2013 de la commune ; **PRECISE** qu'un décompte définitif par lieu sera adressé à la commune une fois les travaux réalisés.

**Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi
de réalisation des travaux de mise à niveau du dispositif d'assainissement
des Communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay**

Par délibération n° 2012-55 du 21 mai 2012 le Conseil Municipal approuvait la convention constitutive de groupement de commandes passée entre la commune et celle de Parçay-Meslay en vue de la réalisation des études pour l'interconnexion des réseaux d'assainissement des eaux usées des deux communes vers le réseau d'assainissement de TOUR(S) PLUS.

Une première consultation a été lancée selon la procédure négociée de maîtrise d'œuvre définie à l'article 74 du Code des Marchés Publics. Le nombre maximal de candidats admis à remettre une offre est fixé à trois. Un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 juillet 2012 a fixé la date limite de réception des candidatures au 27 Aout 2012 16h. 5 maîtres d'œuvre ou groupement de maîtrise d'œuvre ont remis une candidature.

Sur la base des critères de sélection énoncés dans l'avis public à la concurrence, du règlement de consultation et du procès-verbal du jury réuni le 16 novembre 2012, pour émettre un avis sur les candidatures, le représentant du coordonnateur du groupement a dressé la liste des 3 candidats admis à remettre une prestation :

- SAFEGE
- ARTELIA Ville et Transport
- Cabinet MERLIN Ingénieurs Conseils

Le 28 décembre 2012, le dossier de consultation a été envoyé aux trois candidats, la date limite de réception des offres a été fixée au 8 février 2013 16h.

La commission s'est réunie le 26 juin 2013 pour émettre un avis sur les prestations au vu du règlement de consultation modificatif.

Le représentant du groupement a pris connaissance des prestations énoncées, des pièces permettant d'apprécier celles-ci et du procès-verbal du jury réuni le 26 juin 2013.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 13 voix pour et 2 voix contre (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise à niveau du dispositif d'assainissement à la Société SAFEGE- Direction Déléguée Ouest - Agence de TOURS - 7 et 9 rue du Luxembourg - BP 37167 - 37071 TOURS CEDEX 2, pour un montant de 330 000.00€ HT se décomposant comme suit :

Tranche Ferme (Etudes Préliminaires) : *11 000.00 € HT*

* Missions complémentaires MC1 (établissement des spécifications des travaux topographiques et géotechniques et leurs réalisations) : *21 000.00 € HT*

* Missions complémentaires MC2 (Assistance au maître d'ouvrage pour la constitution et la présentation des dossiers de demandes d'autorisations auprès des différents maîtres d'ouvrage concernés par le projet) : *8 000.00 € HT*

Soit un total pour la Tranche Ferme de 40 000 € HT soit 47 840 € TTC.

Montant réparti à parts égales entre les membres du Groupement Parçay-Meslay / Rochecorbon.

***Tranche Conditionnelle 1** (AVP-PRO) : *80 000.00€ HT*

* Missions complémentaires MC3 (Elaboration des dossiers de demandes de subventions) : *2 000.00 € HT*

* Missions complémentaires MC4 (Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation d'un contrôleur technique) : *4 000.00 € HT*

*Missions complémentaires MC5 (Assistance au maître d'ouvrage pour la désignation d'un CSPS) : *4 000.00 € HT*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

***Tranche Conditionnelle 2** (ACT-VISA-DET-AOR) : *200 000.00 € HT*

Soit un total pour les tranches conditionnelles de 290 000 € HT soit 346 840 € TTC

Ces deux tranches sont conditionnées :

- A l'intégration des deux communes Parçay-Meslay et Rochecorbon à Tour(s) Plus auquel cas le marché de maîtrise d'œuvre, objet de la tranche conditionnelle, sera transféré lors de l'intégration des deux communes à la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus, qui détient la compétence Assainissement ;
- Ou à défaut, à la contractualisation avec Tour(s) Plus afin d'obtenir l'autorisation de déverser l'ensemble des effluents des deux communes dans le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Délibération n° 2013-79

**Marché public de travaux - Réhabilitation du Groupe Scolaire
Entreprise GUIONNIERE- Lot 6 « Plâtrerie » - Avenant n° 2**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de travaux - Lot 6 - pour la réhabilitation du groupe scolaire présenté relatif à des travaux d'habillage de jambage et linteaux dans la salle de motricité du groupe scolaire ; **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 6 - Plâtrerie est porté de la somme de 30 583.67 € T.T.C. à 31 114.69 € T.T.C, soit une plus-value de 531.02 € T.T.C, représentant 1.73 % ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces afférentes à ce dossier ; **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune 2013 - Opération 118.

Délibération n° 2013-80

**Marché public de travaux - Mise en sécurité et réaménagement du Chœur de l'Eglise
Entreprise JAILLAIS - Lot 1 «Maçonnerie et Pierre de Taille» - Avenant n° 1**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux - Lot 1 « Maçonnerie et Pierre de Taille » pour la mise en sécurité et réaménagement du chœur de l'Eglise présenté relatif à la fourniture et taille de marches complémentaires ; **DIT** que le montant du marché de travaux Lot n° 1 « Maçonnerie et Pierre de Taille » pour la mise en sécurité et réaménagement du chœur de l'Eglise est porté de la somme de 20 344.45€ T.T.C. à 23 381.26€ T.T.C, soit une plus-value de 3 036.81 € T.T.C, représentant 14.93% ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et toutes les pièces afférentes à ce dossier ; **DIT** que les crédits se rapportant à la dépense sont inscrits au budget de la Commune 2013 - Opération 071.

Délibération n° 2013-81

Convention pour la pose de plaque de nom de rue sur un bâtiment privé -Rue du Docteur Lebled

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention passée entre la Commune et M. et Mme DANDERIEUX, domiciliés 51 rue du Dr Lebled, pour la pose d'une plaque de nom de rue sur du bâti privé ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2013-82

**ERDF - Convention pour le passage d'un câble HTA en souterrain de 20 000 volts
aux lieux dits « les Cartes » et « La Planche »**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de servitudes avec ERDF sur les parcelles cadastrées section ZD n°170 et n°185 situées aux lieudits « les Cartes » et « la Planche », dans le but d'enfourer la ligne Haute Tension aérienne 20000 volts qui dessert les communes de Rochecorbon et Parçay-Meslay, sur 4670 mètres en souterrain ; **NOTE** que la convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 2013-83

Acquisition d'un bien immobilier situé Rue des Clouet dénommé « Salle Saint-Vincent »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'acquérir la parcelle située 15 rue des Clouet, cadastrée section AT n°256 d'une superficie totale de 1574m², composée d'une surface bâtie dénommée « Salle Saint- Vincent » et d'une surface non bâtie d'environ 700m², pour un prix de 190.000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros), à l'Association Rochecorbonnaise d'Education Populaire ; **DIT** que tous les frais occasionnés par cette opération d'acquisition seront à la charge de la Commune de Rochecorbon ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure en signant notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée par l'étude de Maître CRUANES, notaire à Vouvray ; **STIPULE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget - opération 047 - article 2111.

Délibération n° 2013-84

Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Tourangelle 2013 - Avis

Monsieur le Maire rappelle que le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'Agglomération Tourangelle a pour objectif de définir les principes d'organisation du transport des personnes et des biens, de circulation, de stationnement sur le périmètre des transports urbains.

Le bilan du PDU 2003 et le diagnostic établi pour le PDU 2013 ont permis de dégager les principaux enjeux auxquels le PDU doit répondre :

- Protéger l'environnement et la santé,
- Donner la priorité aux modes doux,
- Poursuivre le développement des transports en commun et de l'intermodalité,
- Mieux partager la voirie,
- Maîtriser l'urbanisation périphérique,
- Garantir la cohésion sociale et prendre en compte les évolutions de la société,
- Construire une stratégie d'évaluation en continu et garantir la cohérence des politiques publiques.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 13 voix pour et 2 voix contre (M. Baudard de Fontaine et Mme Mazeret-Magot), **EMET** un avis favorable au Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération Tourangelle 2013, proposé par le SITCAT.

Délibération n° 2013-85

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement - Avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND** connaissance de l'avenant n° 1 proposé par l'entreprise GAMBAC Acoustique Industrie & Environnement, qui a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat passé pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, le portant à 2 ans ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 indiqué ci-dessus.

Palmarès des maisons fleuries 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le classement et **FIXE** les prix attribués aux lauréats du concours des maisons et balcons fleuris de l'année 2013 suite au passage du jury le 27 juin 2013, comme suit :

JARDINS	NOM	PRENOM	ADRESSE	PRIX
1	BOURREAU	Patrick	39 rue des Clouet	50€
2	BERTRAND	Alain	23-25 rue St-Georges	40€

BALCONS TERRASSES FENETRES	NOM	PRENOM	ADRESSE	PRIX
1	SERRAULT	Delphine	14 rue des Fontenelles	50€

PRECISE qu'un bouquet de fleurs sera offert à chaque participant ; **DIT** que la remise des prix aura lieu le samedi 7 septembre 2013 lors du forum des associations ; **DIT** que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2013.

Agenda 21 - Création d'un Comité de Pilotage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de créer un comité de pilotage Agenda 21 local, instance consultative chargée de participer activement à la mise en œuvre d'actions promouvant le développement durable sur la Commune.

DECIDE que ce comité sera composé de 16 membres :

- 5 membres élus du Conseil Municipal,
- 3 techniciens des services municipaux,
- 8 membres représentant les divers acteurs sur la Commune.

DESIGNE en tant que membres du comité de pilotage Agenda 21 les 5 représentants, élus au Conseil Municipal :

- Monsieur Bernard PLAT, Maire, Président de droit,
- Monsieur François FRESLON, Adjoint à la communication, tourisme, culture et environnement,
- Monsieur Alain ANDREAULT, Adjoint à l'urbanisme, voirie et bâtiments,
- Madame Josiane LAUBION, Adjointe à l'aide sociale,
- Madame Sylvie AVRY, conseillère municipale.

DESIGNE en tant que membres du comité de pilotage Agenda 21 les personnes ci-après :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Chargée de Mission Agenda 21,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques bâtiments/voirie (en cas d'absence le remplacement sera assuré par M. le Responsable des Services Techniques Espaces Verts.)
- Madame la Directrice de l'Ecole Élémentaire (en cas d'absence ou de force majeure, le remplacement sera assuré par Madame la Directrice de l'Ecole Maternelle),
- 2 représentants de 2 associations locales participant activement à l'amélioration du tissu associatif local :
 - La Bibliothèque,
 - L'Association Sportive de Rochecorbon (ASR),
- 2 représentants du secteur touristique,
- 2 représentants du secteur économique
 - Entreprise,
 - Commerce,
- 1 représentant des vignerons,
- Des représentants de la population.

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de l'été 2013, des nuitées sont programmées au Chalet du Moulin :

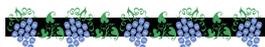
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le tarif à :

- **6€** par enfant (six euros) pour la nuitée « Jeux de société et petit bac » du 11 juillet 2013.
- **6€** par enfant (six euros) pour la nuitée « Jeux d'adresse » du 18 juillet 2013.
- **6€** par enfant (six euros) pour la nuitée « Quizz et contes » du 29 août 2013.

PRECISE que ces tarifs viennent s'ajouter au tarif normal de la journée ALSH calculé en fonction du quotient familial CAF ; **DIT** que ces recettes seront imputées à l'article 7066 du budget communal.

INFORMATIONS

- 1- Retraite aux Flambeaux et feux d'artifice le Samedi 13 Juillet.
- 2- Forum des Associations le Samedi 7 Septembre - Salle des Fêtes et Bibliothèque.
- 3- Prochaine réunion de travail le Lundi 9 Septembre.
- 4- Bal Mexicain organisé par l'Association Franco-Mexicaine le Dimanche 15 Septembre.
- 5- Marche du Patrimoine le Dimanche 15 Septembre.
- 6- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 16 Septembre.
- 7- Concert Jazz en Touraine « Cotton Belly's » le Samedi 21 Septembre - Salle St-Vincent.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

